



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 Novembre 2018
CO 155 DE

Page 1/2

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DÉCOTÉ, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Christine CHATEAU, Anne DE ZAN, Hubert DELACROIX, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Serge CLEMENT, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Alain LABBEZ, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Dominique GAHIER, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Clément FORET, Jean-Christophe OUDET, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94

Présents : 75

Votants : 78

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Philippe BRUNIAUX à Martine PINGAT CHANEY, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, soit 3 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Thierry GUINCHARD à Serge CLEMENT, Pascal DROGREY à Alain LABBEZ, soit 2 voix délibératives à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Josiane SCARABOTTO, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Jean-Paul BUCHET, Antoine MARCELIN, Daniel DURET, Frédéric LAMBERT, Jean-Baptiste MERILLOT, Anne CHARLET, Bernard LAUBIER, Yann PINGUAND.

Etaient absents : Rémy VIENNET, André PROST, Denis BRENIAUX, Robert MOUGET, Gérard BOUDIER, Jean-Luc BROCARD, Nelly BUYS, Sylvain BENETRUY, Gérard MATHIEU, Henri DORBON, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie BAILLY.

Convocation faite le : 7 novembre 2018

Objet : Tarifs SPANC 2019.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est réglementé notamment par le CGCT (Code Général des collectivités territoriales) qui stipule en son article L 2224-7 que tout service assurant les missions définies à l'article L 2224-8 est un service public d'assainissement.

Le financement de ce service est défini par l'article L 2224-11 : les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial (SPIC).

En conséquence :

- Selon l'article L 2224-1 du CGCT, le SPANC doit être équilibré en recettes et en dépenses.
- Selon l'article L 2224-2, il est interdit aux collectivités compétentes de « prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'art. L 2224-1. ». Il existe une exception à cette obligation qui est limitée aux cinq premiers exercices comptables du SPANC.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 Novembre 2018
CO 155 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Tarifs SPANC 2019.

Le budget annuel du SPANC est actuellement d'environ 50 000 € / an. Son financement est majoritairement assuré par les redevances des CBF (contrôle de bon fonctionnement et d'entretien) dont la fréquence de passage a été établie à 10 ans et dont la redevance a été fixée à 125 € TTC / CBF par délibération N° CO 116 DE du 18/06/2018.

Cette année, les primo CBF sont en cours de finalisation sur les trois anciens territoires. Les redevances applicables sont celles des anciens SPANC par délibération N° CO 075 DE de 2016.

Afin d'harmoniser les pratiques et les redevances sur l'ensemble du territoire, il est proposé, à compter du deuxième passage, pour l'année 2019 les redevances suivantes :

Type de contrôle :	Montant de la redevance (€ TTC)
Conception	30
Vérification de l'exécution (si un contrôle de conception a été préalablement réalisé par le SPANC)	80
Vérification de l'exécution (si aucun contrôle de conception a été préalablement réalisé par le SPANC)	110
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (cf. délibération N° CO 116 DE du 18 septembre 2018)	125
Déplacement sans intervention pour un CBF (sans excuse de la part de l'usager 48 h avant la visite)	30
Majoration de redevance en cas de refus de visite	100 %
Premier contrôle préalable aux ventes immobilières	200
Mise à jour du compte-rendu (daté de plus de 3 ans) pour les ventes immobilières	100

Les tarifs de vidanges des installations restent inchangés pendant la durée du marché avec les entreprises prestataires dont le terme est fixé à fin 2018. De nouveaux tarifs seront proposés après renouvellement du marché.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / APPROUVE les tarifs de redevance du SPANC pour 2019, à compter du deuxième passage ;

2 / AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions pour son exécution.

Fait à Poligny, les an, mois et jour de dessus,
Pour le Président empêché, Pour copie certifiée conforme à l'original,
le 1^{er} Vice-Président, Le Président
Jean-François GAILLARD

Michel FRANCON

